



MEETING ATHLE06

Vendredi 8 mai 2026

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 1 du 15/01/2026

| Courses | Horaires | Perche | Marteau |
|---|----------|--------|---------|
| 100m TCF | 19h00 | TCC | TCC |
| 100m TCM | 19h15 | | |
| 100m Haies F (0,76 puis 0,84) | 19h40 | | |
| 110m Haies M (0,91 puis 0,99 puis 1,06) | 19h50 | | |
| 200m TCF | 20h00 | | |
| 200m TCM | 20h15 | | |
| 1500m TCF | 20h40 | | |
| 1500m TCM | 20h50 | | |
| Relais 4 X 100m TCF | 21h15 | | |
| Relais 4 X 100m TCM | 21h20 | | |

Secrétariat : Ouverture à 17h45. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Jury : Convocation pour 18h00. Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Engagements* avant le mercredi 6 mai 2026 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE NICE



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Modalités d'engagement des athlètes

Meeting ATHLE06 TC

Vendredi 8 mai 2026 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

| Nature de la compétition | Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes | Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes |
|---|---|--|
| Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé Coupe des Clubs | Gratuit | 10,00 euros / athlète |
| Meetings | Gratuit | 10,00 euros / athlète |

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).